Procès-verbal de la réunion de conseil municipal
Jeudi 06 avril 2023 à 18h00
Mairie

Présents :
MARCOUX-LESTIEUX Patricia, COURTIOUX Vincent, DEVERRIERE Cécile, BARDU Jean-Claude, NIVARD Lionel, BRACHET Xavier, FAISANT Patrick, FROMENTIN Gwénaëlle, LASNIER Fabienne, SAVIGNAT Aurore, CONTE Jean-Louis, FREDAIGUE-POUPON Martine

Absents représentés :
M. ROCHETTE Pierre a donné pouvoir à M. COURTIOUX Vincent
Mme BARDU Laura a donné pouvoir à M. FAISANT Patrick
Mme BARLOT Elisabeth a donné pouvoir à Mme FREDAIGUE-POUPON Martine
Mme LASNIER Fabienne a donné pouvoir à Mme SAVIGNAT Aurore à partir de 19h55

Nombre de conseillers en exercices : 15
Nombre de conseillers votants : 15
Date de convocation : 1er avril 2023

Début de séance : 18h07 Fin de séance : 21h05

ORDRE DU JOUR

1. Demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2023
2. SYGESBEM – Convention d'assistance à l'entretien et à la construction dans le cadre d'une mutualisation des services relative au programme d'amélioration des voies communales – année 2023
3. Contrat de maintenance année 2023 – sauvegarde externe N2IS
4. Adhésion au service du SEHV « Energies Service Public 87 »
5. Concertation préalable sur l'extension du Parc d'Activités de La Croisière
6. Conseil Départemental : demande de subventions CTD
7. Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif 2022 – Budget principal
8. Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif 2022 – Budget assainissement
9. Vote des 3 taxes directes locales – Année 2023
10. Vote de la surtaxe communale d'assainissement
11. Vote du budget principal – Année 2023
12. Vote du budget assainissement – Année 2023
13. Fonds d'urgence Turquie
14. Divers

Secrétaire de séance :

Madame le Maire propose la candidature de Mme Cécile DEVERRIERE. Aucune autre candidature ne s'est présentée. Mme le Maire propose donc au vote le choix de Mme Cécile DEVERRIERE.

Cette candidature est approuvée à l'unanimité.

Approbation PV séance du 11 mars 2023

Mme le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 11 mars 2023 a été adressé à l'ensemble des membres du conseil municipal.
Suite aux remarques reçues en mairie, Mme le Maire précise que des modifications et des compléments ont été apportés. En particulier :
-Dans les décisions du maire, au sujet du logement communal 5 rue des Platanes, il a été précisé qu'une augmentation de loyer n'était pas envisagé et que le choix du futur locataire sera fait en fin de travaux
-Au point 5, il a été rajouté « *cette décision n'est pas encore fixée* » concernant l'organisation de la buvette.

-Au point 10, concernant la TEOM, il a été rajouté « *Mme le Maire précise que les communes ne sont pas redevables de cette taxe auprès de la CCHLeM pour l'instant* »
-Davantage de précisions sont également apportées sur la présentation du budget assainissement par le 3ième adjoint comme suit :
Concernant les travaux de la rue de la Colline, il précise que les subventions représentent entre 75 et 80% du montant total hors-taxes d'investissement. Il rajoute qu'il n'y a pas eu d'emprunt en 2022.
La baisse de recette en exploitation s'explique par un rééquilibrage des redevances (trop de redevances perçues en 2021 car prise en compte de celles de 2020).
Il est également mentionné la casse d'une canalisation d'eaux usées à Sissac suite à des travaux chez un particulier. Cette canalisation n'était référencée sur aucun document officiel. Il a fallu procéder à de gros travaux très rapidement, l'adjoint remercie les agents communaux pour leur investissement, le Sygesbem pour la mise à disposition de la pelle et les riverains pour avoir autorisé le passage d'une nouvelle canalisation sur leurs parcelles.
Mme le maire rappelle que la gestion de l'assainissement va devenir une compétence obligatoire de la CCHLeM. La prise de compétence doit intervenir avant 2026.
Il y a des points à préciser et notamment sur le montant de la participation des communes, participation qui devrait tenir compte de l'état des réseaux et des stations.
Pour notre commune, le montant des travaux estimatif de remise en état de notre réseau est établi à 830 000€ HT d'après l'étude réalisée par la CCHLeM »

-Pour terminer, il a été également mentionné l'horaire de départ de Mme BARLOT

N'ayant plus d'observation, Mme le Maire soumet alors ce PV à l'approbation de l'assemblée.

Le conseil municipal, par 12 voix pour et 3 abstentions (BARLOT Elisabeth, CONTE Jean-Louis, FREDAIGUE-POUPON Martine) adopte le PV de la séance du 11 mars 2023.

1 – Demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2023

L'association des anciens exploitants agricoles du canton de BELLAC dont le président est M. LARANT Jacques, a sollicité une subvention de fonctionnement pour l'année 2023.
L'association regroupe 40 adhérents et a pour but de défendre les intérêts des agriculteurs retraités (montant des retraites, droits sociaux et aides diverses, intérêts juridiques, fermages, impôts, divers…).
Cette aide leur permettrait entre autres de participer au financement d'un transport en car pour les déplacements des adhérents à des congrès ou assemblées nationales des anciens exploitants agricoles.
La dernière demande de subvention date de 2019, et il avait été accordé la somme de 15 euros, soit le montant de l'abonnement à la revue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder 50 € de subvention à l'association des anciens exploitants agricoles du canton de Bellac, pour l'année 2023.

2 -SYGESBEM : Convention d'assistance à l'entretien et à la construction dans le cadre d'une mutualisation des services relative au programme d'amélioration des voies communales pour l'année 2023

Le Conseil municipal, dans sa séance du 08 octobre 2022, a adopté dans le cadre du programme de grosses réparations à la voirie communale (GRVC), la réfection de la Vc n°6 « Le Couret » pour l'année 2023.
Ces travaux se font dans le cadre de la mutualisation des services avec le SYGESBEM.
Par conséquent, il y a lieu d'établir une convention entre la commune et le SYGESBEM.
Mme le Maire explique que cette convention n'est valable que pour une année, elle souhaite voir avec le SYGESBEM s'il est possible d'établir une convention pour plusieurs années.

Suite à la demande d'une élue, M COURTIOUX Vincent 1er adjoint précise que l'adhésion au SYGESBEM est autour de 1 500 €. Le montant est plus important depuis 2022, car le syndicat a modifié son système de calcul. Ce n'est plus un montant forfaitaire, mais un montant déterminé par rapport au nombre d'habitants de la commune et au nombre de kilomètres de voirie.

Il rajoute que le SYGESBEM va prochainement se doter d'une remorque, qui sera mise à la location pour les communes et les particuliers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la convention d'assistance à l'entretien et à la construction dans le cadre d'une mutualisation des services relative au programme d'amélioration des voies communales pour l'année 2023

SYGESBEM

Syndicat intercommunal de gestion de la voirie et du transport scolaire des cantons de Bellac et Mézières sur Issoire

Convention d'assistance à
l'entretien et à la construction dans le cadre d'une mutualisation des services relative au programme d'amélioration des voies communales pour l'année 2023

ENTRE

Le SYGESBEM Syndicat Intercommunal de Gestion de la voirie et du transport scolaire des cantons de Bellac et Mézières/Issoire, représenté par son Président, Monsieur Maxime COLOMBEAU, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical du 28/09/2020,

D'une part,

ET

La Commune de ..Peyrat de Bellac....,
représentée par son Maire, ..Laticia MARCOUX-LESCIEUX....,
agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du ../../....,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention
La présente convention a pour objet d'assistance à l'entretien et à la construction dans le cadre d'une mutualisation des services concernant le programme de travaux de voirie déterminé et voté par les communes membres du SYGESBEM.

Article 2 : Nature des opérations
La rémunération de la Maîtrise d'Œuvre et des travaux d'investissement définitifs seront communiqués lorsque le marché sera signé.

Article 3 : Durée de la convention
La présente convention prend effet à compter de la date de signature. Elle prendra fin au terme du parfait achèvement des opérations se rapportant à la programmation 2023.

Article 4 : Engagements
Le Président du SYGESBEM et Le Maire de ..Peyrat de Bellac....., Propriétaire des voies communales citées en objet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions de la présente convention.

A BELLAC, le
Le Président du SYGESBEM

A ..Peyrat de Bellac.., le
Le Maire,
Laticia MARCOUX-LESCIEUX

3 – Contrat de maintenance année 2023 – sauvegarde externe N2IS

La commune a contractualisé avec la société N2IS basée au DORAT pour la sauvegarde de toutes nos données informatiques sur le NAS ainsi que sur leur serveur externe pour un coût de 3€/mois.
Ce renouvellement se fait sans aucune augmentation de prix.
L'espace de stockage est de 100 Go et correspond à notre besoin actuel

Actuellement, en cas de dysfonctionnement ou de besoin d'assistance, la société N2IS facture la collectivité à l'intervention qui peut dépasser une centaine d'euros si on prend en compte les frais de déplacement et l'intervention sur site.
Après discussion, N2IS nous propose de souscrire à un contrat de maintenance qui prévoit :

- L'infogérance sur la partie réseau et serveur : gestion des sauvegardes, sécurisation des données, des serveurs
- La maintenance sur l'ensemble du système installé.

Le coût du contrat est déterminé par un système de points selon le temps d'intervention (1 point pour 20 minutes), le type d'intervention ….

Pour notre collectivité, le contrat a été évalué à 12 points avec une valeur du point à 26 €HT, ce qui correspond à 12 vérifications annuelles dans la limite de 20 minutes par inspection.
Ce contrat prévu sur 12 points annuels s'élève à 312 € HT soit 374.40 € TTC.

Mme le Maire précise que chaque intervention induit un certain nombre de points, selon la durée de l'intervention, et le niveau de l'intervenant (exemple, une intervention d'un technicien d'une durée de 20 minutes = 1 point. Intervention du même technicien pendant 1h = 2 points).

Ce contrat est annuel et reconductible par tacite reconduction.

Le prix comprend également un cout de télémaintenance afin de garantir la sécurité de données. Compte tenu du nombre grandissant d'attaques informatiques, il convient de mettre à jour sans cesse les protections de systèmes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de souscrire un contrat de maintenance avec N2IS à compter du 1er avril 2023 et d'autoriser Mme le Maire à signer ce contrat.

TABLE DES MATIERES

PRESENTATION DE LA SOCIETE N2IS 4
PRESENTATION DE NOS ACTIVITES 4
SECTEUR INFORMATIQUE 4
SECTEUR DEVELOPPEMENT 4
SECTEUR HEBERGEMENT 4
SECTEUR IMPRESSION 5
SECTEUR RESEAU & FIBRE 5
SECTEUR TELEPHONIE & VSIOCONFERENCE 5
SECTEUR CONTROLE D'ACCES ET ALARME 5
SECTEUR VIDEO-PROTECTION 6
VOS CONTACT 6
PRESENTATION DE LA SOCIETE DU CLIENT ET ANALYSE DES BESOINS ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
OBJET DU PROJET 6
CONTEXTE ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
OBJECTIFS 6
NOS OFFRES : 6
LES CONTRATS : MCO, ASSISTANCE ETINFOGERANCE 6
GESTION DES DYSFONCTIONNEMENTS 7
PROCEDURE D'OUVERTURE DE TICKETS D'INCIDENT ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
NETTOYAGE CURRATIF 7
DOCUMENTATION TECHNIQUE 7
NOUVEAU : UNE REPLICATION DANS NOTRE CLOUD DE VOS DONNEES 8
NOUVEAU : UNE REPLICATION DANS LE CLOUD DE VOS SERVEURS 8
FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE POINT 8
CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE 8
CONTRAT D'INFOGERANCE : 8
CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE 9
COUT DU CONTRAT : 9
FRAIS DE DOSSIER ET DE GESTION : 9
CONDITIONS GENERALES DE VENTE : 10

PRESENTATION DE LA SOCIETE N2IS

N2IS, anciennement Oasis-IT, a été créé en 2014. C'est une société de solutions et de services pour les systèmes d'information et de sécurité des entreprises.

Nous intervenons donc sur l'informatique, l'impression, les réseaux de données et de voix ainsi que sur la sécurisation des entreprises implantées sur le nord de la Nouvelle-Aquitaine.

L'entreprise est basée à Le Dorat qui est une ville membre de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, située entre Limoges et Poitiers, qui sont nos deux zones de chalandises. De nombreuses collectivités et entreprises du nord de la Haute-Vienne nous font confiance et nous les en remercions.

Parce que vos besoins ne cessent d'évoluer et que vos systèmes d'information ne cessent de se complexifier, N2IS s'adapte aux nouvelles évolutions technologiques par une formation continue de ses équipes techniques. Notre politique d'agréments et de certifications est le gage de notre savoir-faire et de notre expertise.

Nous intervenons pour les professionnels, du dépannage jusqu'à l'infogérance complète de votre SI.

Notre expertise, notre force d'accompagnement, notre partenariat, nous permettrons de vous assurer au quotidien les réponses et les solutions nécessaires à votre développement.

PRESENTATION DE NOS ACTIVITES

SECTEUR INFORMATIQUE

Nous intervenons sur l'ensemble de l'informatique de votre entreprise, téléphone, smartphone, tablette, ordinateur portable, ordinateur fixe.

Nos techniciens interviennent pour toutes assistances, ventes, formations, installations et dépannages.

Nos employés, sont tous des professionnels de l'informatique est des technologies de l'IP.

SECTEUR DEVELOPPEMENT

Avec 15 ans d'expériences et la reprise de la SARL Webiian, nous sommes connus et reconnus dans la création de progiciel et de site web. Une garantie complète de la gestion de vos projets web, la rédaction de votre cahier des charges, jusqu'à la mise en ligne de votre site est assurée. Un interlocuteur unique pour un projet réussi sera mis à votre disposition.

SECTEUR HEBERGEMENT

Vous avez besoin d'héberger vos données, vous souhaiter savoir où elles sont, visiter les infrastructures ou tout simplement savoir qu'elles sont en France.

Nous hébergeons vos données et vos instances serveurs dans nos datacenters situés en plein centre France.

SECTEUR IMPRESSION

Que ce soit sur votre bureau ou dans votre entreprise, en couleur ou noir et blanc ; avec KYOCERA, obtenez toujours la meilleure qualité d'impression possible et gardez sous contrôle les coûts de vos impressions. Nous sommes partenaire et revendeur Kyocera, et nos techniciens sont certifiés.

Nous prenons en chargent de l'installation au suivi de votre matériel ; imprimantes, copieurs et multifonctions.

SECTEUR RESEAU & FIBRE

Nos câbleurs sont certifiés et spécialisés basse tension, ce qui permet une excellente qualité de câblage de votre réseau. Notre soudeur s'occupera des soudures de vos fibres optiques.

Nos ingénieurs réaliseront, la mise en place de vos switchs, la sécurisation de vos liens internet/intranet, ainsi que de vos VPN inter-sites.

Nous sommes heureux d'apporter notre expérience à vos exigences.

SECTEUR TELEPHONIE & VSIOCONFERENCE

N2IS fut précurseur sur votre téléphonie, nous avons été dans les premiers à croire en la téléphonie sur IP, dans les premiers à croire dans les IPBX regroupant la téléphonie traditionnelle et la visioconférence.

Après plusieurs essais de différente technologie, nous avons choisi 3CX et aujourd'hui nous vous l'offrons dans un système unifié qui regroupe l'ensemble de vos besoins.

SECTEUR CONTROLE D'ACCES ET ALARME.

La sécurité des biens et des personnes, est un pôle en plein développement qui devient étroitement lié à l'informatique. Lutte contre les maladies, lutte contre l'intrusion, verrouillage des locaux hors horaires autorisés, le contrôle d'accès est devenu obligatoire dans vos locaux.

Les alarmes de nouvelles générations que nous installons ne laissent aucune chance aux intrus.

SECTEUR VIDEO-PROTECTION

Que ce soit dans la rue, dans les magasins, les transports, les bureaux, les immeubles d'habitation, nous vous accompagnons et installons des solutions de vidéoprotection conformément à la législation.
Nous nous occupons des déclarations légales et d'apposer la signalisation obligatoire. Nos ingénieurs et techniciens sont référents en sécurité pour des grands groupes.

VOS CONTACT

Interlocuteur commercial : Amélie RENAUD a.renaud@n2is.fr

Interlocuteur technique : Maxime BRUNIER m.brunier@n2is.fr

Responsable RGPD : Maxime BRUNIER m.brunier@n2is.fr

Interlocuteur comptable : Déborah PICHON d.pichon@n2is.fr

Par téléphone : +33(0)5 87 77 99 50

Hotline téléphone d'urgence* : 0 892 490 232 Service 0,80€/min + prix appel

**Ce téléphone est un téléphone d'astreinte ouvert de 7h à 21h, 7j/7, tout abus sera facturé.*

Par mail : contact@n2is.fr

Par courrier : 4 Avenue du Président Georges Pompidou
87210 Le Dorat – France

Pour toutes demandes par téléphone l'équipe vous accueil de :
9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00

OBJET DU PROJET

√ **Contrat d'assistance et de maintenance pour l'année 2023**

OBJECTIFS

Les objectifs attendus sont les suivants :

1- L'assistance à l'utilisation.
2- Le maintien en condition opérationnelle.
3- La gestion des garanties distributeur et constructeur.
4- Une intervention sur site prioritaire pour les pannes.
5- Une intervention sur site sous 24 heures ouvrées pour les pannes bloquantes (Serveurs, blocage de l'exploitation ...)
6- Prêt de matériel lors des dépannages *(si possible).

NOS OFFRES :

LES CONTRATS : MCO, ASSISTANCE ETINFOGERANCE.

L'infogérance concerne la partie réseau et serveur : nous administrons, gérons vos sauvegardes, sécurisons vos données, vos serveurs, votre infrastructure réseau et cela d'après un calendrier convenu ensemble.*

*NB les données hébergées sur les postes locaux ne font pas partie de l'infogérance.

Le volume de points sur l'infogérance est calculé suivant l'architecture et sa criticité. Seul un audit nous permet son dimensionnement.

La maintenance concerne l'ensemble du système installé.

Elle est définie ensemble afin d'assurer dans la mesure du possible le bon fonctionnement et la continuité de vos services et infrastructures.

Généralement nous attribuons 2 points par an au matériel réseau, 4 points par poste de travail, 6 points par serveur.

Pour que le contrat de maintenance puisse être mis en place sur du matériel il faut qu'il soit couvert par une garantie constructeur (machine ou pièce). Dans le cas contraire N2IS sera dans l'obligation de prévoir au contrat un forfait de couverture pour chaque machine non couverte par un tiers. Par contre, le système d'exploitation de la machine doit toujours être supporté par son éditeur.

L'assistance technique vous permet de bénéficier d'une aide à l'utilisation de vos outils informatiques.

La méthode appliquée est la suivante :

- **NOTRE CLIENT NOUS FAIT PART DE SON BESOIN,**
- **NOUS EVALUONS LE TEMPS NECESSAIRE ET LE DELAI DE MISE EN ŒUVRE SOUS 4 HEURES MAXIMUM,**
- **NOUS INFORMONS NOTRE CLIENT DU TEMPS ET DU DELAI DE LIVRAISON EN FONCTION DE LA DISPONIBILITE DES EQUIPES.**
- **NOUS REALISONS LA PRESTATION, LA VALIDATION DE VOTRE COLLABORATEUR CLOTURE L'INCIDENT.**

En effet, nous avons pour habitude de définir un volume de point à consommer pour aider notre client à maîtriser son budget.

Le nombre de points est bien entendu renouvelable chaque fois que vous en avez besoin.

GESTION DES DYSFONCTIONNEMENTS

Toute demande clairement identifiée comme un dysfonctionnement sera traitée en priorité par N2IS. Un accusé de réception immédiat vous sera délivré à réception de la demande.

N2IS s'engage à vous délivrer un diagnostic et un délai d'intervention dans les 7h suivant votre demande (heures ouvrées) dans le cas d'un problème urgent, et d'intervenir dans les 4h dans le cas d'un problème bloquant.

Nous vous informons par ailleurs que dans le souci d'améliorer notre performance dans le traitement des demandes de nos clients, N2IS a mis en place un outil de gestion d'incident. Cf ouverture d'un ticket sur GLPI ANEXE1

Veuillez privilegier les ouvertures d'incident sur https://crm.n2is.fr/public/ticket/

- Par téléphone sur les heures ouvrées +33(0)5 87 77 99 50 *(*9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00).*
- Notre service d'urgence est accessible par téléphone au **0 892 490 232** Service 0,80€/min + prix appel

*(*Ce téléphone est un téléphone d'astreinte ouvert de 7h à 21h, 7j/7, tout abus sera facturé).*

Dans le cas d'un problème non urgent, nous nous engageons, au-delà de l'accusé de réception immédiat, à intervenir dans les 3 jours ouvrés (sauf si le temps d'intervention nécessaire dépasse 3 jours, auquel cas nous vous informerons d'une date de mise en place de la correction).

NETTOYAGE CURATIF.

Afin de prévoir toute panne, les serveurs sont inspectés deux fois par an.

Les postes PC Client une fois par an.

DOCUMENTATION TECHNIQUE

Afin d'être réactif et opérationnel sur chacun de vos sites une documentation technique sera créée et mise à jour.

RGPD

L'informaticien est soumis au secret professionnel, nos techniciens n'ont pas le droit de divulguer vos informations sous peine de poursuite judiciaire à leur égard. Nous conservons une documentation technique qui est consultable seulement par le gérant de votre entreprise ou toute personne qu'il aura

dûment habilité par un écrit. Un responsable RGPD est désigné et est en charge du registre.

En cas de résiliation de ce contrat vos données techniques sont conservées 6 mois puis détruites.

Vos données comptables sont concervées dans notre CRM pendant la durée légale en vigueur.

L'hébergement de vos données vous est propre et vous êtes le seul propriétaire de l'ensemble de vos stockages payant chez nous. Vous pouvez donner le droit d'accès à nos administrateurs par un contrat d'infogérance. L'accès est alors seulement à titre d'administration et de maintenance.

NOUVEAU : UNE REPLICATION DANS NOTRE CLOUD DE VOS DONNEES

Afin de vous offrir un niveau de sécurité optimal, nous vous proposons une sauvegarde de vos données sur notre cloud. * (Sous conditions techniques à vérifier et soumises à tarifications).

*Tarification séparée.

NOUVEAU : UNE REPLICATION DANS LE CLOUD DE VOS SERVEURS

Afin de vous offrir un niveau de sécurité maximal et un minimum de coupure, nous vous proposons une sauvegarde de vos données sur notre service de sauvegarde. * (Sous conditions techniques à vérifier et soumises à tarifications).

*Tarification séparée.

FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE POINT

CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE

Comment sont décomptés les points :

1 point par télémaintenance dans la limite de 20 minutes.
1 point par tranche de 50 km de voiture.
2 points par tranche de 50 km d'un fourgon équipé.
1 point par tranche de 20 minutes d'un technicien sur site.
2 points par tranche de 20 minutes d'un ingénieur sur site.

Lors de ce contrat nous vous aidons à l'utilisation de votre logiciel à l'entretien de votre parc, gestion des garanties avec les constructeurs, entretien et conseil.

*Ce contrat inclut le matériel sous garantie

**Ce contrat inclut le matériel et les logiciels supportés par leur éditeur.

***Ce contrat n'inclut pas les pièces, le matériel n'ayant plus de garantie et/ou de maintenance par son fabricant.

****Contrat annuel à tacite reconduction.

CONTRAT D'INFOGERANCE :

1 point par récurrence de télé-vérification pour 20 minutes maximum.
(Exemple si 2 vérifications mensuelles cela décompte 2 points par mois dans la limite de 20 minutes par inspection).
*non inclus dans ce devis

CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE.

Ce présent contrat entre la : **S.A.R.L. N2IS**
Et la société : **Mairie Peyrat-de-Bellac**
Souscrit par : **Madame Patricia MARCOUX-LESTIEUX**
En qualité de client final : **Maire**
L'offre suivante : **Contrat de maintenance** Points du contrat : **12 points** Prix du point : **26€ HT**

COUT DU CONTRAT :

Contrat de maintenance sur 12 mois
12 x 26 = 312€ HT (374.4€ ttc)
+3% du TTC pour prélèvement = 323.23€ HT
Soit une mensualité de : 26.94€ HT

FRAIS DE DOSSIER ET DE GESTION :

FDGS (Frais de dossier par chèque ou CB à la commande) : OFFERT

Signature et cachet du client final :

Signature du prestataire :

En date du __/__/____

**Sans modification du contrat par l'une des trois parties, ce contrat est à reconduction tacite avec 12 mois d'engagement de durée. Toute rupture devra être signalée par courrier recommandé au plus tard le 15 du mois. Le mois commencé sera dû.*

CONDITIONS GENERALES DE VENTE :

Les Conditions générales de Vente ci-après définissent les droits et les devoirs de chaque partie. Version 1 Juin 2018

1. GENERALITES

1.1 Les présentes conditions s'appliquent à tous les devis, commandes, confirmations de commandes, factures ventes et plus généralement toutes les relations commerciales contractuelles ou prés contractuels nonobstant les clauses contraires qui pourraient figurer dans les conditions générales d'achat du Client.

1.2 Toute dérogation aux présentes conditions ne sera considérée comme acceptée qu'après avoir reçu l'accord écrit préalable de la Société N2IS

2. COMMANDE-OFFRE

2.1 Les offres sont valables pour une durée indiquée aux conditions particulières de l'offre et à défaut pour une durée de 30 jours.

2.2 La Société N2IS n'est liée par les engagements verbaux qui auraient été pris par ses représentants et salariés que sous réserve de confirmation écrite des dits engagements.

3. MODIFICATION OU ANNULATION DE COMMANDE

3.1 Si en cours d'exécution, le Client apporte des modifications par écrit dans la quantité ou les caractéristiques de la prestation demandée, les prix et les délais prévus pourront être revus en conséquence.

3.2 Pour toute annulation de commande par le Client, les sommes versées à titre d'acompte resteront acquises à la Société N2IS à titre d'indemnité de résiliation. En outre, la Société N2IS se réserve la possibilité de réclamer au Client le remboursement de l'intégralité des frais engagés.

4. RESERVE DE PROPRIETE

4.1 Conformément à la loi du 12 mai 1980, les matériels ainsi que le support matériel des progiciels restent la propriété de la société jusqu'au complet paiement (encaissement effectif) des sommes dues. L'acceptation des livraisons ou des documents afférents à cette livraison vaut acceptation de la présente clause.

4.2 Réserve de propriété intellectuelle.

L'intégralité des produits résultant de prestations soumises à la propriété intellectuelle restent la propriété de la Société N2IS jusqu'au paiement intégral des prestations en question.

4.3 Suspension des prestations d'hébergement et d'accès Internet.

En cas de défaut de paiement des prestations effectuées par la Société N2IS, cette dernière se réserve le droit de suspendre les prestations d'hébergement (telle que l'hébergement de site web ou d'application en ligne) et/ou d'accès Internet liées à celles-ci.

5. DELAI DE LIVRAISON ET/OU DE MISE EN SERVICE

5.1 Les délais de livraison et/ou de mise en service indiqués constituent le meilleur délai de la Société N2IS mais ne sauraient constituer une obligation de résultat.

5.2 Les retards ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande ni constituer un motif de pénalités ou de dommages et intérêts.

5.3 La Société N2IS est dégagée de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraison et/ou de mise en service dans les cas suivant :

· Les renseignements à fournir par le Client ne sont pas arrivés en temps voulu ; · Les conditions de paiement n'ont pas été observées par le Client ;

· Événement de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

· Travaux préparatoires à la charge du Client non terminés en temps utile.

· Non-respect des conditions d'environnement et de mise en service dont le Client est réputé avoir connaissance.

· Modification du fait du Client dans la masse ou la nature des travaux.

6. CONFIDENTIALITE

La Société N2IS et le Client s'engagent à conserver confidentiels les documents et informations concernant l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, économiques, techniques, etc. auxquels ils auraient pu avoir accès au cours de leur relation commerciale.

7. PRIX

Les prix des prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA applicables au jour de la facturation. La Société N2IS s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées

au prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

8. CONDITIONS DE PAIEMENT

8.1 Le paiement des commandes se fait soit par chèque, soit par virement bancaire et sont exigibles, sauf convention spéciale au jour de la réception de facture, même si l'axécution de la commande a donné lieu à réclamation ou litige. Lors de l'enregistrement de la commande, le Client devra verser un

Acompte de 50% du montant global de celle-ci.

8.2 En cas de retard de paiement aux termes fixés, les sommes dues porteront intérêt de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, sur la base de une fois et demie le taux d'intérêt légal sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette.

9. MAINTENANCE

Il est rappelé que les opérations de maintenance ainsi que la gestion des paramètres variables des installations ne sont pas couvertes par les obligations de garantie de la Société N2IS et donneront lieu à l'établissement de contrats spécifiques.

10. RESPONSABILITE

10.1 La responsabilité de la Société N2IS ne pourra être engagée en cas de dommages indirects. Par dommages indirects, on entend notamment tout préjudice financier ou commercial, perte de bénéfice, perte de chiffre d'affaires, perte de données, perte d'exploitation, etc.

10.2 En tout état de cause, la responsabilité de la Société N2IS, en cas de dommages directs, sera plafonnée au montant de la commande en cause.

11. CONTESTATIONS

En cas de contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution de la commande, il est fait attribution de compétence au Tribunal de Commerce de Limoges et ce, même en cas de connexité d'appel de garantie.

4 – Adhésion au service du SEHV « Energies Service Public 87 »

Le SEHV propose le service « Energies Service Public87 » (ESP87) aux collectivités adhérentes au SEHV.
L'adhésion à cette compétence optionnelle ESP87 permet aux collectivités de bénéficier d'un accompagnement individualisé dans ses démarches d'économies d'énergie et de développement d'énergies renouvelables sur sa commune. Les techniciens d'ESP87 sont des spécialistes de la thermique des bâtiments et de la maîtrise de l'énergie.

Les actions menées par ESP87dans le cadre de cette adhésion et à la demande de la collectivité sont :

- Bilan et suivi énergétique de la collectivité
- Etudes énergétiques sur le patrimoine de la collectivité
- Etudes d'opportunité et de faisabilité pour les projets d'énergie renouvelable
- Etudes et accompagnement de l'organisation énergétique territoriale de la collectivité
- Conduite d'opération ou de délégation de la maîtrise d'ouvrage pour les projets d'énergie renouvelable

Le coût de l'adhésion à ce service pour les collectivités adhérentes au SEHV :

→ **AVEC** l'action « bilan et suivi énergétique » : **50 € annuel** + **0.30 € par habitant**

→ **SANS** l'action « bilan et suivi énergétique » : **50 € annuel** + **0.10 € par habitant**

La convention est jointe en annexe

Mme le Maire explique que ce service permet de sécuriser les dossiers dès le début, sur les questions d'économie d'énergie et énergies renouvelables. C'est un service distinct de l'éclairage public.

Suite à des questions de divers élus, Mme le Maire rappelle que ce service n'est qu'une aide apportée à la commune et qu'il s'agit surtout d'un accompagnement individualisé pour la collectivité dans ses démarches d'économies d'énergies et de développement d'énergies renouvelables.
Le coût d'adhésion est peu élevé, sans doute du fait qu'il s'agit essentiellement de conseil, d'assistance technique et de pré- études.
A la demande de la collectivité, ESP87 peut faire réaliser par des bureaux spécialisés des études approfondies pour des projets importants.
Par ailleurs, le SEHV gère les demandes de subvention pour le compte de la collectivité.

Mais, la commune reste maître d'ouvrage et du choix des entreprises dans les travaux.

Un référent doit être identifié sur la commune, pour être l'interlocuteur privilégié avec le SEHV. Mme le Maire propose que ce soit M. Patrick FAISANT, puisqu'il est déjà le référent SEHV sur l'éclairage public. Aucun autre élu ne se porte volontaire.

Mme le Maire précise, pour conclure, que l'adhésion se fait pour 4 ans.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité et dans l'objectif de réduire la consommation énergétique des bâtiments communaux, décide :

- **D'adhérer au service ESP 87 « Energies Service Public » du SEHV**
- **De choisir l'adhésion avec l'action « bilan et suivi énergétique »**
- **De désigner Patrick FAISANT comme le référent énergie**
- **De mandater Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier**

Le Syndicat Energies Haute-Vienne
8 Rue d'Anguernaud
ZA Le Chatenet
87410 LE PALAIS SUR VIENNE
Tél : 05.55.35.06.35
Fax : 05.55.35.49.01
sehv@sehv.fr -- www.sehv.fr

Énergies Service public 87

CONVENTION PORTANT REGLEMENT D'ADHESION RELATIF AU SERVICE ENERGIES DU SEHV

COLLECTIVITE : PEYRAT DE BELLAC

CONSIDERANT :

- La loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public d'électricité.
- La loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie.
- La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005, loi d'orientation sur l'énergie.
- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
- Les statuts du Syndicat Énergies Haute-Vienne (SEHV) adoptés par l'assemblée du 29 juin 2005.
- La délibération de l'Assemblée Plénière du SEHV du 12 octobre 2005, par laquelle le SEHV a décidé de créer un Service Énergies à la disposition des collectivités membres.
- La délibération de l'Assemblée Plénière du SEHV du 22 mars 2006, portant règlement intérieur du service « Énergies Service Public 87 ».
- La délibération de l'Assemblée Plénière du SEHV du 16 novembre 2010, par laquelle le SEHV a précisé les modalités de réalisations d'études spécifiques.
- La délibération du Conseil en date du __ / __ / ____ décidant l'adhésion de la collectivité au service « Énergies Service Public 87 » (ésp-87) du SEHV.

PREAMBULE :

Par décision de son Assemblée délibérante, en réponse aux attentes de ses membres sur les évolutions du système énergétique français et sur la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et de développement des énergies renouvelables, le Syndicat, Énergies Haute-Vienne (SEHV) a créé un Service départemental dénommé « énergies service public 87 » (ésp-87).

Ce Service met à la disposition des collectivités locales un certain nombre d'outils, de compétences et d'assistance au bénéfice de l'économie des dépenses d'énergies et de l'information-conseil scientifique, technologique et réglementaire en la matière.

Dans le cadre d'actions spécifiques, sollicitées par ses membres, ésp-87 intervient dans les domaines de la gestion de l'énergie, le développement d'énergies renouvelables, la maîtrise de la demande d'énergies.

Le présent règlement a pour objet de définir le champ d'action et les conditions d'intervention du Syndicat dans ces disciplines.

IL A ETE CONVENU :

ARTICLE 1 – ADHESION DE LA COLLECTIVITE.

Par décision de son organe délibérant, la Collectivité adhère au service « énergies service public 87 » du Syndicat Énergies Haute-Vienne. L'adhésion permet à la collectivité de confier une ou plusieurs des actions 1.1 à 1.5, listés ci-dessous, au Syndicat. Chacune des ces actions fait objet d'un accord préalable entre la collectivité et le SEHV.

Les actions menées par ésp-87 dans le cadre de cette adhésion et à la demande de la collectivité sont :

1.1. Bilan et suivi énergétique de la collectivité

1.2. Études énergétiques sur le patrimoine de la collectivité

1.3. Études d'opportunité et de faisabilité pour les projets d'énergie renouvelable

1.4. Études et accompagnement de l'organisation énergétique territoriale de la collectivité

1.5. Conduite d'opération ou délégation de la maîtrise d'ouvrage pour les projets d'énergie renouvelable

Indépendamment de l'adhésion au service ésp-87 », le Syndicat Énergies Haute-Vienne met à la disposition de tous ces membres une information et un conseil en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie, de la maîtrise de la demande d'électricité et des sources d'énergies renouvelables. Cet information-conseil de premier niveau s'inscrit dans la volonté du SEHV de permettre à tous d'accéder aux connaissances sur ces disciplines.

Le service ésp-87 se charge également de la coordination de groupements de commande pour les achats d'énergies soumis à l'obligation de mise en concurrence. La constitution des groupements de commandes sera fixée par une convention constitutive, indépendamment de l'adhésion au service ésp-87.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES ACTIONS.

Les actions menées par ésp-87 à la demande du membre peuvent, selon le niveau de besoins exprimé par la collectivité :

- soit être réalisées en interne,

- soit être réalisées avec le concours d'un prestataire privé spécialisé, sous maîtrise d'ouvrage du SEHV.

2.1. Bilan et suivi énergétique de la collectivité

Cette première action du service ésp-87 consiste à analyser, en relation avec la collectivité, la situation énergétique sur l'ensemble de son patrimoine, à proposer des axes de progrès et à accompagner la collectivité à l'aide d'un suivi annuel des consommations et des préconisations. Le bilan énergétique comprend toutes les énergies et tous les équipements de la collectivité, c'est-à-dire bâtiments, centres techniques, éclairage public et véhicules.

Ce bilan se situe en amont des études techniques spécifiques et de l'ingénierie. Il vise à :
- Définir les besoins énergétiques de la collectivité et préparer ses achats d'énergie(s) ;
- Détecter des dérives et des problèmes ;
- Envisager des actions correctrices ;
- Etablir un plan d'actions sur les gisements d'économies d'énergie et d'énergie renouvelable envisageables.

Le bilan sera basé sur des visites des lieux et l'analyse des informations suivantes :
- Caractéristiques du patrimoine ;
- Caractéristiques de l'utilisation ;
- Caractéristiques des contrats liés à la consommation d'énergie ;
- Les consommations d'énergie sur 3 ans.

Un rapport de synthèse, commenté et argumenté est présenté à la collectivité à la fin de la phase de bilan.

Le suivi énergétique comprendra l'actualisation et l'analyse annuelle des factures énergétiques de la commune ainsi qu'un suivi du patrimoine et des actions d'économie d'énergie mise en place. Il permettra d'identifier des dérives (augmentation injustifiée de la consommation, contrats d'abonnement inadéquats...), mais aussi les gains des actions réalisées sur les consommations d'énergie.

2.2. Études énergétiques sur le patrimoine de la collectivité

Il s'agit d'études énergétiques approfondies sur un équipement ou un ensemble d'équipements désigné par la collectivité. Ces études peuvent résulter du bilan énergétique réalisé dans le cadre de l'action 1 ou seront consécutives à des demandes spécifiques de la collectivité adhérente.

2.2.1 Pré-diagnostics énergétiques

Dans le cas où la collectivité n'a pas réalisé l'action 1 (bilan et suivi énergétique), elle peut demander au service ésp-87 des pré-diagnostics énergétiques sur un ou plusieurs équipements. Pour les autres collectivités ces pré-diagnostics font partie de l'action bilan et suivi énergétique.

Le service ésp-87 réalise les études suivantes :

- Pré-diagnostic énergétique de l'éclairage public ;
- Pré-diagnostic énergétique de bâtiment.

2.2.2 Diagnostics énergétiques d'Eclairage Public

Le service ésp-87 fait réaliser, par des bureaux d'études spécialisés, les études suivantes :

- Diagnostic énergétique de l'éclairage public ;
- Relevé du patrimoine avec cartographie ;
- Relevé photométrique.

Ces prestations peuvent être combinées entre elles selon besoin.

2.2.3 Etudes énergétiques de Bâtiments

Le service ésp-87 fait réaliser, par des bureaux d'études spécialisés, les études suivantes :

- Diagnostic énergétique de bâtiment (pour bâtiment existant) ;
- Etude d'optimisation thermique dynamique (optimisation énergétique d'un projet de bâtiment pendant les phases Programme (en option), Esquisses, APS et APD) ;
- Etude comparative de choix d'énergie (faisabilité technique et économique des diverses solutions d'approvisionnement en énergie du bâtiment) ;
- Diagnostic de Performance Energétique (DPE) destiné à l'affichage dans les bâtiments publics.

Ces prestations peuvent être combinées entre elles selon besoin.

2.3. Études d'opportunité et de faisabilité pour des projets d'énergie renouvelable

Ces études ont pour finalité d'évaluer la faisabilité technique et économique d'un projet de production d'énergie thermique ou électrique à base de sources d'énergie renouvelable. Elles peuvent résulter du bilan énergétique réalisé dans le cadre de l'action 1 ou seront consécutives à des demandes spécifiques de la collectivité adhérente. Cette action a pour objectif l'aide à la décision des acteurs locaux souhaitant s'investir dans le développement des énergies renouvelables.

2.3.1 Pré-études d'opportunité pour les projets d'énergie renouvelable

Dans le cas où la collectivité n'a pas réalisé l'action 1 (bilan et suivi énergétique), elle peut demander au service ésp-87 des pré-études d'opportunité pour les projets d'énergie renouvelable. Pour les autres collectivités ces pré-études font partie de l'action bilan et suivi énergétique.

Le service ésp-87 réalise notamment les études suivantes :

- Pré-étude d'opportunité d'une chaufferie biomasse ;
- Pré-étude d'opportunité d'installation de production d'eau chaude solaire ;
- Pré-étude d'opportunité d'installation d'une pompe à chaleur géothermique ;
- Pré-étude d'opportunité d'installation d'une pompe à chaleur aérothermique ;
- Pré-étude d'opportunité de production d'énergie photovoltaïque.

Les études listées ci-dessus peuvent porter soit sur un site unique, soit sur plusieurs sites avec création d'un réseau de chaleur.

2.3.2 Etudes de faisabilité d'installation de production de chaleur à base d'énergie renouvelable

Le service ésp-87 fait réaliser par des bureaux d'études spécialisés les études suivantes :

- Etude de faisabilité d'une chaufferie biomasse ;
- Etude de faisabilité d'installation de production d'eau chaude solaire ;
- Etude de faisabilité d'installation d'une pompe à chaleur géothermique ;
- Etude de faisabilité d'installation d'une pompe à chaleur aérothermique.

Les études listées ci-dessus peuvent porter soit sur un site unique, soit sur plusieurs sites avec création d'un réseau de chaleur.

2.3.3 Etudes de faisabilité d'installation de production d'électricité à base d'énergie renouvelable

Les études de faisabilité d'installation de production d'électricité à base de sources d'énergie renouvelable ne sont actuellement pas réalisées par le service ésp-87. Le service peut cependant accompagner la collectivité adhérente dans toutes les phases de l'étude.

2.4. Études et accompagnement de l'organisation énergétique territoriale de la collectivité

Sont ici concernées les actions de planification de la production et de la consommation énergétique d'un territoire désigné.

Il s'agit pour le service ésp-87 de conduire ou participer à des études de potentiels ou à un schéma énergétique territorial. Ces études peuvent être focalisées sur un ou plusieurs types d'énergie. Elles ont pour objet d'aider à la décision des acteurs locaux afin de mettre en œuvre ces potentiels sur le territoire de la collectivité adhérente.

Par ailleurs, le service ésp-87 peut également intervenir auprès de la collectivité adhérente demanderesse dans des actions pour lesquelles le volet énergétique s'intègre dans une approche environnementale plus globale : Plans Climat Energie Territoriaux, Bilans des émissions de gaz à effet de serre, Agendas 21, Approche Environnemental de l'Urbanisme, projet de bâtiments économes, transports, nouvelles technologies de production d'électricité, appels à projets…

2.5. Conduite d'opération ou délégation de la maîtrise d'ouvrage pour les projets d'énergie renouvelable

Le service ésp-87 est en mesure de proposer au demandeur adhérent une mission de conduite d'opération pour leurs projets d'énergie renouvelable. Cette assistance opérationnelle générale au maître d'ouvrage à caractère administratif, technique et financier comprend notamment :

- La démarche de programmation ;
- La rédaction, le suivi et la vérification de la bonne exécution des contrats de prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, contrôle technique) ;
- La coordination des prestataires intellectuels.

Le service ésp-87 se chargera notamment des démarches et de la confection des dossiers nécessaires à l'obtention des aides possibles d'organismes ou d'institutions.

La collectivité peut également solliciter le service ésp-87 dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage. Cette sollicitation se fait dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3 - FINANCEMENT.

3.1. Adhésion

La collectivité adhérente participe au frais de fonctionnement du service « Énergies Service Public 87 » du Syndicat Energies Haute-Vienne par un forfait annuel, ainsi qu'une contribution spécifique à chacune des actions demandées.

La participation forfaitaire annuelle est fixée par l'assemblée délibérante du SEHV.

Conformément aux délibérations du SEHV et notamment celles du 7 février 2007 et du 20 mars 2013, la cotisation est décomptée à compter du 1er janvier de l'exercice au prorata temporis de la date d'adhésion :

Pour les communes adhérentes :

- Avec action 1 (Bilan et suivi énergétique de la collectivité) : 50 € + 0,3 € par habitant*
- Sans action 1 (Bilan et suivi énergétique de la collectivité) : 50 € + 0,1 € par habitant*

Pour les EPCI adhérents :

- Avec action 1 (Bilan et suivi énergétique de la collectivité) : 50 € + 0,05 € par habitant
- Sans action 1 (Bilan et suivi énergétique de la collectivité) : 50€ + 0,02 € par habitant

*Le nombre d'habitants est la population municipale en vigueur au 1er janvier de l'exercice.

3.2. Actions

N°	Action	Contribution à la charge de la collectivité adhérente avec action 1	Contribution à la charge de la collectivité adhérente sans action 1
1	Bilan et suivi énergétique de la collectivité	Inclus dans l'adhésion	Sans objet
2.1	Pré-diagnostic énergétique		
	▪ de l'éclairage public (basé sur l'existence d'un inventaire exploitable)	Inclus dans l'adhésion	2 € par point lumineux
	▪ de bâtiment	Inclus dans l'adhésion	150 € par site
2.2	Diagnostic énergétique d'Eclairage Public	Remboursement intégral du coût TTC des études, avec reversement des subventions internes et/ou externes par le SEHV	
2.3	Étude énergétique de bâtiment	Remboursement intégral du coût TTC des études, avec reversement des subventions internes et/ou externes par le SEHV	
3.1	Pré-étude d'opportunité de projet d'énergie renouvelable	Inclus dans l'adhésion	150 € + 50 € par site supplémentaire
3.2	Étude de faisabilité d'installation de production de chaleur à base d'énergie renouvelable	Remboursement intégral du coût TTC des études, avec reversement des subventions internes et/ou externes par le SEHV	
4	Études et accompagnement concernant l'organisation énergétique du territoire de la collectivité	A définir par une délibération ultérieure	
5.1	Conduite d'opération pour les projets d'énergie renouvelable	Pourcentage du coût estimé de l'ouvrage en fonction de sa nature et de sa complexité (type Loi MOP).	
5.2	Délégation de la MOA pour les projets d'énergie renouvelable	Pourcentage du coût estimé de l'ouvrage en fonction de sa nature et de sa complexité (type Loi MOP) + remboursement intégral des coûts TTC liés à la construction de l'ouvrage, avec reversement des subventions éventuelles.	

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES PARTIES.

4.1. Engagements du SEHV

Le service ésp-87 s'engage à fournir à la collectivité un compte-rendu annuel de toutes les actions menées sur son territoire.

Sans préjudice aux obligations faites aux collectivités en matière de communication des documents administratifs, le service ésp-87 s'engage à n'utiliser les données recensées que pour ses propres besoins.

4.2. Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage :

▪ Pour l'adhésion au service et les actions choisies, à créer les ressources nécessaires au paiement des contributions mises à sa charge, en exécution de l'article 3 de la présente convention ;

▪ De désigner un référent énergie comme interlocuteur privilégié du service èsp-87 ;

▪ De transmettre l'ensemble des informations nécessaires aux différentes actions au service ésp-87 (comme listées dans les conventions spécifiques des actions) ;

▪ De permettre au service ésp-87 l'utilisation pour ses propres besoins de l'ensemble de données et résultats de toutes les actions menées, notamment dans des études globales, afin de permettre une vision énergétique globale.

▪ De mettre à la disponibilité du service ésp-87 les données et résultats de toutes études énergétiques établies en dehors de ce service, notamment pour leur utilisation dans des études globales, afin de permettre une vision énergétique globale.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION - PRISE D'EFFET - RESILIATION.

La durée de la présente convention est fixée à **QUATRE (4) ANS** à partir de sa date d'approbation. A la fin de ce délai, elle pourra être renouvelée, par tacite reconduction, d'année en année, sauf résiliation demandée dans les conditions fixées ci-dessous.

L'adhésion prend effet à la date du visa de la préfecture de la convention d'adhésion préalablement signée par les deux parties.

La résiliation éventuelle de la présente convention prend effet trois mois après la date à laquelle la délibération de la collectivité membre souhaitant résilier est devenue exécutoire sous réserve :

▪ Que cette demande soit notifiée au SEHV au moins trois mois avant l'échéance ;

convention

ARTICLE 6 -

Le présent règlement demeurera annexé à la délibération du Conseil.

visées dans

A Le PALAIS sur VIENNE,
Le _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Fait à PEYRAT DE BELLAC
Le _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

LE PRESIDENT DU SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE :

LA MAIRE

G. DARGENTOLLE

P. MARCOUX-LESTIEUX

5 – Concertation préalable sur l'extension du Parc d'Activités de La Croisière

Dans le cadre de la concertation préalable à l'extension du Parc d'Activités de La Croisière, la commune a été sollicité par le SMIPAC* pour émettre un avis sur ce projet.
*Smipac : syndicat mixte interdépartemental du parc de la Croisière

Le SMIPAC souligne que notre commune se situe sur le territoire d'influence du parc d'Activités de la Croisière et que l'essor économique de nos communes, communautés de communes et celui du parc sont étroitement liés.
Vous trouverez en pièces jointes :

- Une présentation du projet d'extension
- Une délibération établie par le SMIPAC indiquant les enjeux économiques et l'intérêt de cette extension sur notre territoire rural

Plusieurs élus font remarquer que les documents envoyés étaient peu lisibles. Mme le Maire explique que les documents ont été reçus en mairie tels qu'ils ont été envoyés à l'ensemble des membres du conseil.
Certains élus s'interrogent sur la raison de cette demande du SMIPAC, Mme le Maire informe que notre territoire fait partie de la zone d'influence de ce parc d'activités puisque la CCHLeM adhère à ce syndicat suite à la fusion des 3 communautés de communes (Haut Limousin, Basse Marche et Brame Benaize)
Le SMIPAC recherche des soutiens de collectivités dans son projet d'extension de 46 ha et de croissance au vu de son dynamisme actuel. Le SMIPAC est un atout pour le développement du nord du département.

Compte tenu des documents fournis et des arguments présentés, le conseil municipal donne un avis favorable à ce projet d'extension du parc d'activités de la Croisière, par 13 voix pour et 2 abstentions (DEVERRIERE Cécile et BARLOT Elisabeth)

1 Extension du Parc d'Activités de la Croisière
Contexte : Pourquoi engager un projet d'extension ?

Le parc d'activités de la Croisière est l'outil économique du Nord Limousin

>> Le parc arrive à sa pleine occupation. L'extension permettra d'assurer la continuité de l'offre proposée et renforcer la vitalité économique du territoire.

Implanté à l'intersection entre la RN 145 et l'A20, deux axes majeurs de circulation, le parc d'activités est un site stratégique pour le développement économique de la région.

Le parc d'activités de la Croisière a été créé en 2000. Il occupe une surface de 49,4 hectares et accueille :

- 15 entreprises installées ou en cours d'installation,
- Un projet d'aire de services avec station service carburant, électricité, parking poids-lourds et restauration (projet d'installation prévu en 2022),
- Une emprise inconstructible compte-tenu de la présence de vestiges archéologiques pour laquelle le SMIPAC réfléchit à l'implantation d'une activité agricole de type maraîchage.
- Un projet de parc photovoltaïque sur un terrain à fort dénivelé incompatible pour l'installation de bâtiments d'entreprises.
- Aujourd'hui, seulement 5 hectares restent disponibles sur plusieurs parcelles pour accueillir de 3 à 7 nouvelles entreprises.

Une extension planifiée avec les plans locaux d'urbanismes intercommunaux (PLUI):

>> 71 hectares ont été classés en zone 2AU, secteur à urbaniser à long terme.

En Haute-Vienne, sur la commune de Saint-Amand-Magnazeix, le PLUI de la CC Gartempe-Saint-Pardoux a classé le secteur d'environ 61 ha en zone 2AUi (délibération d'approbation en date du 30 septembre 2021).

En Creuse, sur la commune de Saint-Maurice-la-Souterraine, le PLUI de la CC du Pays Sostranien a classé le secteur d'environ 10 ha en zone 2AU (délibération d'approbation en date du 16 décembre 2019).

Un projet d'aménagement engagé en ZAC (zone d'aménagement concerté):

Pour rendre les terrains constructibles, plusieurs années d'études sont nécessaires pour la conception du projet et obtenir les autorisations de travaux dont :

- Le dossier de création et de réalisation de la ZAC qui définissent le projet d'aménagement (programme, équipements publics, travaux à réaliser et modalités financières) : chaque décision est délibérée en conseil du Comité Syndical et la concertation avec les habitants est obligatoire (article L311-1 du code de l'urbanisme)
- L'étude d'impact dans le cadre de l'évaluation environnementale permet d'évaluer les impacts du projet sur l'environnement et de définir les mesures pour éviter, réduire ou compenser ces impacts. Elle comprend également l'étude de compensation agricole et l'étude de potentiel en développement des énergies renouvelables. Le dossier et l'avis de l'autorité environnementale seront mis à disposition du public.
- L'autorisation de travaux au titre de la Loi sur l'Eau est prise par le Préfet de Département. Cette procédure est soumise à enquête publique.
- Maîtriser le foncier utile au projet d'aménagement : le SMIPAC mène des échanges avec les propriétaires dans le but d'engager des négociations amiables pour l'acquisition des terrains. Afin de faciliter la maîtrise du foncier, une déclaration d'utilité publique (DUP) peut être engagée. L'arrêté de DUP est pris par le Préfet de Département, au terme d'une procédure d'instruction et d'enquête publique menée par les services de l'Etat.

>> Anticiper sur les temps nécessaires aux études de conception, à la concertation auprès du public et aux autorisations administratives pour engager les travaux.

2

Extension du Parc d'Activités de la Croisière
Connaître l'environnement du projet

Préserver les milieux naturels à enjeux :

UN SITE TRAVERSÉ PAR DES ZONES HUMIDES :

Conformément à la réglementation, les surfaces de zones humides sont établies en croisant les critères botaniques (végétations spécifiques des milieux humides) et les critères pédologiques (caractéristiques du sol).

>> 10 hectares de zones humides ont été recensés.

>> Des mesures d'évitement pour protéger les vallons humides et les milieux associés (fourrés, prairies humides, mares,...) seront mis en oeuvre.

UNE RICHESSE FAUNISTIQUE ASSOCIÉE AUX MILIEUX HUMIDES :

Les inventaires faunistiques et floristiques ont été réalisés sur les 4 saisons pour respecter le cycle biologique complet. Ils ont permis de recenser 43 espèces animales et 128 espèces floristiques réparties sur 19 habitats. Une seule espèce protégée à été repérée, la Jacynthe sauvage, située en limite nord de l'extension en bord de route.

>> Assurer la continuité de la trame bocagère et humide pour conserver les habitats à enjeux.

Réduire les impacts sur les terres agricoles :

UN SITE OCCUPÉ PAR DES PRAIRIES PÂTURÉES ET DES CULTURES :

Le site d'étude est principalement occupé par des cultures et des prairies pâturées. Ces terres sont exploitées.

>> Concilier l'extension de la zone avec le maintien d'activités agricoles.

UN PAYSAGE CARACTÉRISTIQUE DE LA RÉGION DU LIMOUSIN :

Situé sur le plateau de la Basse-Marche, le site offre un paysage bocager typique de la région. Très caractéristique, il est constitué de larges prairies bocagères délimitées par un maillage de bandes bocagères discontinues et de boqueteaux.

>> Conserver des points de vue sur le paysage typique de la région depuis les grands axes.

Les enjeux d'accès et de viabilité :

DES ACCÈS EXISTANTS DEPUIS LA ZONE D'ACTIVITÉS :

L'objectif est d'utiliser les emprises existantes pour desservir le projet d'extension. Il s'agit notamment de reprendre :

- Le chemin technique qui permet, à ce jour, d'accéder aux lagunes de gestion des eaux usées. ❶
- La rue de Laschamps qui traverse le projet d'extension et qui se termine dans la zone d'activité existante. ❷

>> Privilégier l'aménagement des espaces accessibles par les voiries et réseaux existants.

UNE TOPOGRAPHIE MARQUÉE À L'OUEST DU SITE ❸

Le secteur Ouest se trouve très distant des infrastructures routières de la zone existante. Son accès aurait nécessité de traverser le vallon humide et les boisements par l'aménagement d'un ouvrage d'art afin de compenser la topographie.

>> Intégrer la topographie dans le choix final des sites à aménager.

Concertation préalable à la création de la ZAC pour l'extension du parc d'activités de la Croisière - Exposition publique - 2021 - SMPAC

3

Extension du Parc d'Activités de la Croisière
Les principes retenus pour l'aménagement

Réduction du périmètre de projet :

Un équilibre entre extension urbaine et préservation des milieux naturels et agricoles

PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE INITIAL

71 ha inscrits aux documents d'urbanismes

LIMITER L'EXTENSION URBAINE ET PRÉSERVER LES TERRES AGRICOLES

Réduction du périmètre d'étude à 45,4 ha.

CONSERVER LES MILIEUX À ENJEUX POUR LA FAUNE ET LA FLORE

Réduction du périmètre pour accueillir les entreprises à 29 ha.

Programme:

Les surfaces orange délimitent les zones d'extension du parc d'activités, elles intègrent :

- les parcelles pour les entreprises,
- les voiries de desserte éventuelles selon le découpage parcellaire,
- les emprises publiques pour les réseaux et la gestion des eaux pluviales.

Les terrains constructibles seront divisés à la demande. Ils permettront d'offrir plusieurs tailles pour correspondre aux besoins des différentes activités économiques.

Il pourra être proposé des petits terrains entre 2 000 m² et 8 000 m² pour des PME/PMI et de l'artisanat et des grands terrains de plus d'1 hectare pour accueillir des activités industrielles et des grands comptes.

Illustration : Hypothèse du découpage de parcelles de l'îlot.

Principes de circulation :

> Le site est **desservi par le prolongement de deux accès existants** depuis la zone d'activités.

> Le profil de la route de Laschamps sera repris et élargi pour permettre de desservir les terrains (coupe 1B) et créer une liaison piétonne. ❷

> Au sud, il sera interdit pour les poids-lourds de poursuivre sur la route de Laschamps. Un parvis de retournement sera aménagé pour permettre les demi-tours.

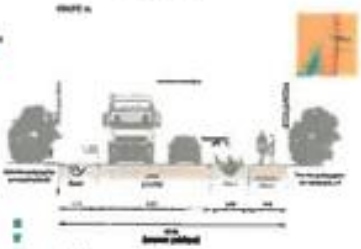

> A l'ouest, la voie existante sera restructurée pour accueillir les véhicules légers et les poids-lourds, et prolongée pour desservir l'îlot. ❸

Aménagements paysagers :

> **Maintien des zones humides** recensées sur site et de ses milieux naturels associés.

> Préservation des haies bocagères et des emprises arborées existantes dans la mesure du possible dans les aménagements paysagers du projet.

> Création de bandes arbustives en continuité des haies existantes pour maintenir les continuités écologiques et assurer un accompagnement paysager des voies de circulation et en limite d'opération. ❶

> Création d'un **maillage de liaisons douces à travers le site** aménagé et les espaces naturels.

Concertation préalable à la création de la 2-AU sur l'extension du parc d'activités de la Croisière - Exposition publique - 2021 - SIMPAC

4

Extension du Parc d'Activités de la Croisière
La démarche de projet

Une procédure :
La zone d'aménagement concerté

> La **procédure de ZAC est d'initiative du syndicat mixte interdépartemental du parc de la Croisière, structure compétente pour le développement économique du territoire.** A chaque étape de l'élaboration du projet, toutes les décisions sont encadrées par des délibérations au Comité syndical du SMIPAC.

> **La concertation publique est obligatoire.** Pendant toute la durée du projet, les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées peuvent être associées à la démarche. Les objectifs et les modalités de cette concertation sont inscrits par délibération du Comité Syndical du 22 septembre 2021.

> **La ZAC définit un périmètre opérationnel qui encadre l'aménagement des espaces publics, les droits à construire et les procédures connexes** : autorisation environnementale unique, étude de compensation agricole, étude des potentiels en énergies renouvelables.

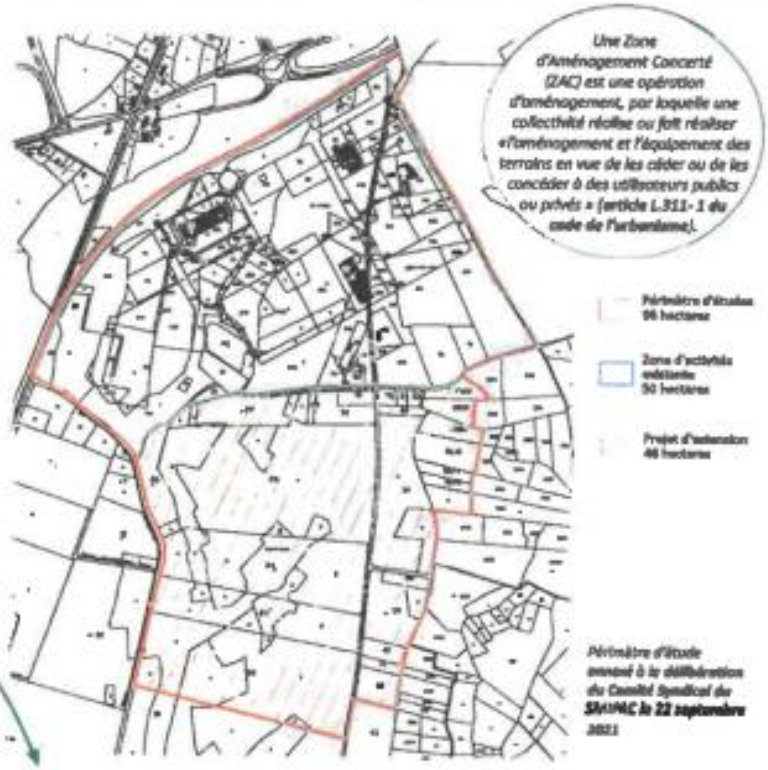

Définir un périmètre de projet :

> **Le périmètre d'étude intègre la zone d'activités existante** afin de prendre en compte les raccordements des voiries et réseaux et l'articulation des aménagements des infrastructures.

> **Le périmètre d'étude exclut des secteurs classés en 2AU** : sur le territoire haut-viennois, environ 20 ha de zones classées en 2AU sont exclues du périmètre d'étude. Sur le secteur creusois, environ 8 ha de zones classées en 2AU sont exclues du périmètre d'étude.

> **Le périmètre définitif de la ZAC sera inscrit au dossier de création et sera approuvé par délibération du Comité syndical** après avoir tiré le bilan de la concertation.

Justifications :

AU REGARD DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE :

Minimiser l'impact sur les terres agricoles.

AU REGARD DU L'OCCUPATION FONCIÈRE :

S'engager dans une logique d'optimisation de la consommation foncière en cohérence avec le rythme de développement de la zone d'activités.

AU REGARD DES CONTRAINTES TECHNIQUES :

L'ouest du site est exclu car il nécessite un développement important du linéaire de voiries et réseaux.

Sa desserte nécessite des ouvrages d'arts importants pour compenser la topographie marquée et engendre la destruction de zones humides et boisements.

Les étapes du projet :

Les études s'effectuent en plusieurs étapes. Il pourra être envisagé le lancement d'une première tranche de travaux en 2024 sous réserve de l'obtention des autorisations administratives.

2019 — Etudes préalables « faisabilité »

2022 — Création de la ZAC : périmètre, raisons du projet, concertation

2023 — Réalisation de la ZAC : Descriptif des équipements publics (études techniques approfondies)

2024 — Travaux sur une 1ère tranche d'aménagement

Etude d'impact — Autorisation environnementale

Acquisitions foncières – échanges et négociations amiables/ Déclaration d'Utilité Publique

Les projets supérieurs à 10 ha d'emprises font l'objet d'une évaluation environnementale : l'étude d'impact recense les caractéristiques du site, analyse les impacts potentiels du projet et définit les mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation à mettre en œuvre pour la réalisation du projet.

Le SMIPAC mène des échanges avec les propriétaires dans le but d'engager des négociations amiables pour l'acquisition des parcelles. Afin de faciliter la maîtrise du foncier, une déclaration d'utilité publique (DUP) peut être engagée. L'arrêté de DUP est pris par le Préfet de Département, au terme d'une procédure d'instruction et d'enquête publique menée par les services de l'Etat

Les projets supérieurs à 20 ha d'emprises sont soumis à « Autorisation Loi sur l'Eau » et à autorisation environnementale : une procédure qui demande entre 9 mois et un an pour que les services de l'Etat compétents délivrent l'autorisation de réaliser le projet au titre du code de l'environnement. L'autorisation portent notamment sur les mesures de gestion des eaux.

6 – Conseil Départemental : demande de subventions CTD

Projet de sobriété énergétique

La commune envisage sur certains points de la commune de changer les lampes d'éclairage public par des lampes LED et d'équiper le réseau d'éclairage public d'horloges astronomiques afin de limiter l'éclairage nocturne et ce, dans un souci, d'économies d'énergies.
Le SEHV subventionne ce programme de travaux à 45 % du montant HT des dépenses.
Le Conseil Départemental subventionne également ce type de travaux du montant HT restant à charge de la commune.
Le montant total des travaux est estimé à 31 739.13 € TTC.

Le 1er adjoint précise qu'il s'agit de 14 points lumineux, de différents hameaux qui se verront modifier leurs lampes par des lampes à LED et équiper d'un driver (élément qui permet à l'éclairage de repérer le milieu de la nuit, et de programmer par rapport à ce point, le nombre d'heures d'allumage avant et après). 6 autres points lumineux (Tous Vents) seront quant à eux, équipés d'horloges programmables astronomiques.
Un élu pose la question sur la durée d'amortissement de ces lampes LED, question à laquelle Mme Le Maire ne peut répondre ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité :

- **D'approuver ces travaux**
- **De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour ces travaux**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier de travaux**

Projet d'aménagement scénique au foyer club haut

La commune dispose d'une grande salle polyvalente mais Mme le Maire estime que la partie scénique doit être repensée pour accueillir des événements culturels. L'espace manque de profondeur pour accueillir des spectacles et ne dispose pas d'équipements adaptés et performants en éclairage et en sonorisation.
Dans cet objectif d'optimisation, il a déjà été commandé des praticables qui viendront s'installer au-devant de la scène. Il faudra également habiller cette scène par des rideaux (rideaux de façade, de fond et pendrillons).

La commune a fait réaliser un devis par la société STS (Solutions Techniques pour le Spectacle) basée à Aubusson. Ce devis comprend :

- Les rideaux
- La lumière
- La sonorisation
- Les structures support
- L'installation

L'ensemble est estimé à 27 701,66 € HT soit 33 242.01 TTC.

Une élue d'opposition s'interroge sur la pertinence de ces travaux : elle estime que le théâtre du Cloître est une salle appropriée pour des spectacles, et que cet investissement ne se justifie pas au regard du peu de spectacles dans le foyer club car seul le spectacle de Noël des enfants de l'école pourrait tirer profit des nouveaux équipements.
Mme le Maire répond que, d'une part, le théâtre du Cloître doit proposer des spectacles hors les murs, le foyer Club de Peyrat pourrait alors accueillir un spectacle, d'autre part elle rappelle que des spectacles n'ont pu se dérouler sur la scène faute de place, faute de coulisses ….
De plus, une salle adaptée ne pourra qu'encourager la venue de troupes pour différents évènements. Ces aménagements sont proposés pour pouvoir accueillir dans des conditions optimales, différentes activités culturelles, variées (théâtre, concert, …)
Mme le Maire, et d'autres élus, précisent que plusieurs communes alentours ont des salles de spectacles équipées pour recevoir des événements culturels.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide, par 12 voix pour et 3 abstentions (BARLOT Elisabeth, CONTE Jean-Louis, FREDAIGUE-POUPON Martine) :

- **D'approuver l'installation de ces équipements au foyer club**
- **De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour ces travaux**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier**

7 – Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif 2022 – Budget principal

Mme le Maire tient à expliquer, en amont des débats à suivre sur les affectations de résultats et le vote des budgets primitifs, que le budget prévisionnel principal a été modifié suite à la réception des dotations de l'Etat, lundi 3 avril.
Mme le Maire précise que le budget prévisionnel doit être sincère, c'est-à-dire qu'il doit se rapprocher le plus possible de la réalité.
Elle ajoute qu'elle a contacté le service de la légalité, qui lui a indiqué que dans les communes de moins de 3500 habitants, il est autorisé la modification de pièces moins de 3 jours francs avant le conseil municipal.
Ces explications ont été données, suite à une critique reçue de l'opposition, qui estimait illégal la modification à J-1 du budget.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Excédent reporté	159 760.88 €	257 897.00 €
Solde de l'exercice	231 862.57 €	263 048.20 €
Solde d'exécution cumulé	**391 623.45 €**	**520 945.20 €**
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	136 900.00 €	
Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2022	136 900.00 €	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Résultat de fonctionnement à affecter		**520 945.20 €**
Couverture du besoin de financement de la section investissement (c/1068)	136 900.00 €	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	**262 187.00 €**	
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2023		**121 858.20 €**

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 12 voix pour et 3 voix contre (BARLOT Elisabeth, CONTE Jean-Louis, FREDAIGUE-POUPON Martine) décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget principal comme suit au budget 2023 :

R/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés affectés en recettes d'investissement	**399 087.00 €**
R/002 Report en fonctionnement	**121 858.20 €**

8 – Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif 2022 – Budget assainissement

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Excédent reporté	9 017.71 €	50 000.00 €
Solde de l'exercice	31 459.23 €	16 585.03 €
Solde d'exécution cumulé	**40 476.94 €**	**66 585.03 €**
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	0.00 €	
Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2022	0.00 €	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Résultat de fonctionnement à affecter		**66 585.03 €**
Couverture du besoin de financement de la section investissement	**0.00 €**	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	**25 000.00 €**	
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2023		**41 585.03 €**

Aucune question ne s'est posée sur cette affectation.

Le conseil municipal, par 12 voix pour et 3 voix contre (BARLOT Elisabeth, CONTE Jean-Louis, FREDAIGUE-POUPON Martine) décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget assainissement comme suit au budget 2023 :

R/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés affectés en recettes d'investissement	**25 000.00 €**
R/002 Report en fonctionnement	**41 585.03 €**

9 – Vote des 3 taxes directes locales – Année 2023

Départ de Fabienne LASNIER à 19h55.

Pour rappel :
En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, la part communale et la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte progressive de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Pour mémoire, le 4 avril 2022, par délibération, il a été décidé de maintenir les taux des deux taxes directes locales sur le foncier :

- **Taxe foncière bâti 34,93 %**
- **Taxe foncière non bâti 55,88 %**

En 2019, le taux de la **taxe d'habitation a été fixé à 11.97 % (taux appliqué en 2022)**

A partir de 2023, les communes et communautés de communes doivent, à nouveau, voter un taux pour la taxe d'habitation qui s'appliquera sur les résidences secondaires.

A titre informatif, Mme le Maire ajoute qu'elle s'est renseignée auprès du service des impôts, pour savoir où se situait la commune sur ces taxes locales, par rapport aux autres communes de la CCHLeM.
Que ce soit sur le foncier bâti, le foncier non bâti, ou la taxe d'habitation, environ ¼ des communes ont une taxe supérieure.
Pour information, les bases du calcul ont augmenté en 2023, si les taux sont maintenus tels que l'an passé, voici les revenus de ces 3 taxes pour la commune :

	Rappel 2022		Proposition 2023	
	Taux	Produit	Taux	Produit
Foncier bâti	34,93 %	334 734 €	34,93 %	358 033 €
Foncier non bâti	55,88 %	53 030 €	55,88 %	56 774 €
Taxe habitation		16 218 €	11,97 %	17 893 €
	Total	403 982 €	Total	**432 700 €**

Compte tenu de l'inflation des prix à la consommation qui reste toujours à un niveau élevé qui pèse sur le budget des ménages, compte tenu également des perspectives financières relativement stables de la collectivité, Mme le maire propose de ne pas augmenter les taux de la taxe sur le foncier bâti, le foncier non bâti et la taxe d'habitation et donc de les fixer pour 2023 comme suit :

- Taxe foncière bâti 34,93 %
- Taxe foncière non bâti 55,88 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 11,97 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (BARLOT Elisabeth), décide de maintenir les taux des 3 taxes locales.

10 – Vote de la surtaxe communale d'assainissement - Année 2023

Par délibération en date du 16 mars 2022, le tarif de la surtaxe communale d'assainissement avait été maintenu au tarif suivant :

- Partie fixe : 55 € par compteur
- Partie variable : 1.69 €/m3 d'eau consommée

Mme le Maire propose de maintenir le tarif de la surtaxe communale d'assainissement.

Elle rappelle que la compétence assainissement sera transférée à la communauté de commune en 2026 au plus tard.
A la question sur la position de la commune par rapport aux autres sur le tarif de la surtaxe, Mme le maire explique qu'elle n'a pas connaissance de cette information.
Elle rappelle également que dans l'étude diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif réalisée par le cabinet ARTELIA, la phase bilan estime à environ 830 000 € de travaux à prévoir sur le réseau pour un bon état de fonctionnement.
Il est donc fort probable que le coût de l'eau assainie va devoir être augmenté. Il faudra peut-être envisager de revoir à la hausse le tarif l'an prochain dans cet optique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (BARLOT Elisabeth), décide de maintenir le tarif de la surtaxe communale d'assainissement à 55 € pour la part fixe et 1,69 €/m3 pour la part variable.

11 – Vote du budget principal - Année 2023

Après avoir décidé de l'affectation du résultat de l'exercice 2022, le budget principal pour l'année 2023 proposé au vote s'établit comme suit :

- 1 071 349 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- 1 015 800 € en dépenses et recettes d'investissement

Mme le Maire explique les raisons des modifications qui ont été apportées au budget principal précédemment transmis : le montant des dotations attribuées par l'Etat a été transmis tardivement.
En effet la commune devrait percevoir 191 449 € de dotation de solidarité rurale alors qu'il avait été inscrit initialement 75 000 €. Pour assurer l'équilibre du budget, il est proposé d'inscrire :

- En recette de fonctionnement : + 145 000 € de dotations et – 99 087 € en report en fonctionnement
- En dépenses de fonctionnement : + 45 913 €
- En recette d'investissement : + 99 087 € d'affectation du fonctionnement vers l'investissement qui seront compensés par – 99 087 € en recettes d'emprunt

	Prévu initialement	Nouveau montant	Différence
Fonctionnement			
Recettes	1 025 436 €	1 071 349 €	+ 45 913 €
c/74121 dotation de solidarité rurale	75 000 €	191 000 €	+ 116 000 €
c/74127 dotation nationale de péréquation	0 €	29 000 €	+ 29 000 €
R 002 Résultat reporté	220 945 €	121 858 €	- 99 087 €
Dépenses	1 025 436 €	1 071 349 €	+ 45 913 €
c/615221 entretien bâtiments publics	30 000 €	40 000 €	+ 10 000 €
c/615228 entretien autres bâtiments	20 000 €	35 000 €	+ 15 000 €
c/615231 entretien voiries	113 586 €	128 586 €	+ 15 000 €
c/615232 entretien réseaux	10 000 €	12 913 €	+ 2 913 €
c/ 6518 logiciels	0 €	3 000 €	+ 3 000 €
Investissement			
Recettes	1 015 800 €	1 015 800 €	0 €
c/1068 affectation en réserves	300 000 €	399 087 €	+ 99 087 €
c/1641 emprunts	99 087 €	0 €	- 99 087 €

Mme DEVERRIERE Cécile, 3ième adjointe présente ensuite à l'assemblée les principales dépenses et recettes du budget. Elle rajoute que les montants ont été volontairement arrondis pour plus de lisibilité.

FONCTIONNEMENT

Principales dépenses de fonctionnement :

- Charges à caractère général :
  - Energie (électricité, combustible) : 80 000 €
  - Entretien réparation bâtiments : 75 000 €
  - Entretien voirie (projet Route du Couret) : 130 000 €
  - Maintenance et contrats : 36 000 €
  - Entretien du matériel (roulant et autres) : 20 000 €
  - Fêtes et cérémonies (colis des ainés, livres école, vœux) : 19 000 €
- Charges de personnel :
  - Personnel titulaire et non titulaire : 265 000 €
    (Projet de recrutement d'un agent polyvalent avec une compétence « assainissement »)
- Autres charges :
  - Indemnités élus : 55 000 €
  - Service incendie : 22 000 € (SDIS)
  - Subventions, participations et contributions : 11 000 €

Principales recettes de fonctionnement :

- Excédent reporté : 122 000 €
- Impôts et taxes :
  - Impôts directs (taxes foncières, TH) : 418 000 €
  - Attributions de compensation : 27 000 €
    (-12 000 € par rapport à 2022 lié entre autres à la participation au coût du service urbanisme. Depuis mars 2023, c'est la CCHLeM qui instruit les permis de construire, ce qui explique la baisse de l'attribution de compensation)
  - Fonds de péréquation : 10 000 €
  - Taxes sur les déchets (Alvéol) : 18 000 €
- Dotations et participations :
  - Dotations Etat : 326 000 €
  - Contingent d'aide sociale : 30 000 €
  - FCTVA : 8 000 €
  - Autres participations : 18 400 €
    (Fond d'amorçage, Participation à l'école des autres communes, tarification sociale)
- Autres produits :
  - Loyers + locations Foyer-club : 38 000 €
    (Mme le Maire souligne l'arrivée de nouveaux locataires courant 2023 dans le logement communal, 5 rue des Platanes. Aucune date n'est encore fixée)

Mme le Maire souhaite préciser, au niveau des dotations de l'Etat, que la dotation de solidarité rurale a augmenté cette année par rapport à 2022. Elle rappelle que cette dotation est destinée aux communes rurales sous certaines conditions.
Elle comporte plusieurs fractions dont l'une appelée « bourg centre » est liée à la population, comparativement à la population du canton de Bellac. Une deuxième fraction appelée « péréquation » est calculée en fonction du potentiel financier par habitant. Et enfin la fraction « cible » est destinée aux communes les plus défavorisées parmi celles éligibles aux deux premières fractions.
Mme le Maire ajoute que cette dotation est un « effort en faveur du monde rural et doit s'appuyer sur un certain nombre de pôles qui jouent un rôle structurant par la qualité et le nombre d'équipements et de services qu'ils regroupent, et par la capacité d'attraction qui en résulte ». En d'autres termes, cette dotation a pour objectif d'aider les communes rurales à s'équiper ou à bâtir des services aux personnes.

Pour le budget 2023, cette dotation de solidarité rurale permet de ne pas recourir à l'emprunt.
A l'interrogation d'un élu sur le montant de 38 000 € inscrit sur le compte 752 (revenus des immeubles) qui lui semble sous-estimé, Mme Le maire répond qu'il est préférable de rester prudent, il est difficile de prévoir le nombre de locations payantes du foyer club, et qu'il n'y pas de locataires pour l'instant au logement aux Platanes.

INVESTISSEMENT

Principales dépenses d'investissement :

- Salle multi associative : 395 000 € (le PLUI est entériné, le projet va pouvoir avancer)
- Terrain multi sports : 40 000 €
- Achat de foncier bâti : 160 000 € (Bâtiment du salon de coiffure + grange derrière école). Mme le Maire profite pour annoncer la création d'un nouveau commerce sur la commune : un cordonnier qui va s'installer rue Saint Paul.
- Achat de terrains nus : 10 000 €
- Travaux de voirie : 110 000 €
  (Champorées, Beissat, Sissac, Breuil haut, Impasse de la Vieille Route)
- Eclairage public : 35 000 €
- Aménagements scénique Foyer-club :
  - Achat de praticables : 10 000 €
  - Sonorisation, éclairages, rideaux : 35 000 €
- Jeux modulaires cour de maternelle : 10 000 €
- Mobilier urbain : 10 000 €
- Mobilier école et mairie : 10 000 €
- Réfection d'une salle de classe : 15 000 €

Principales recettes d'investissement :

- Excédent antérieur reporté : 391 623 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé : 399 087 €
- Subventions d'investissement : 183 980 €
  - Subvention département (CTD) : 97 080 €
  - Subvention Etat (DETR) : 86 900 €
- FCTVA : 30 000 €

A la question d'une élue concernant l'achat de terrains nus, Mme le Maire précise que pour l'instant aucun achat précis n'est prévu.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide d'adopter le budget primitif principal comme mentionné ci-dessus, par 12 voix pour et 3 voix contre (BARLOT Elisabeth, CONTE Jean-Louis, FREDAIGUE-POUPON Martine).

12 – Vote du budget assainissement - Année 2023

Après avoir décidé de l'affectation du résultat de l'exercice 2022, le budget assainissement pour l'année 2023 proposé au vote s'établit comme suit :

- 116 621 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- 184 036 € en dépenses et recettes d'investissement

Mme le Maire précise que les 135 000 euros visibles en dépenses d'investissement, correspondent aux travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de Sissac, travaux adoptés à l'unanimité lors du conseil du 8 octobre 2022. Dans ce budget, un emprunt a été prévu pour financer ces opérations. Selon les montants des subventions accordées, la collectivité n'aura peut-être pas recours à un emprunt.
Mme le Maire informe l'assemblée d'une rupture de canalisation à Sissac qui a obligé à la réalisation de travaux dans l'urgence. Elle souligne que le lieu passage de cette canalisation constaté sur le terrain n'est mentionné sur aucun des plans du réseau dont dispose la commune de même qu'aucune servitude de passage sur des parcelles privées.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide d'adopter le budget primitif principal comme mentionné ci-dessus, par 12 voix pour et 3 voix contre (BARLOT Elisabeth, CONTE Jean-Louis, FREDAIGUE-POUPON Martine).

13 – Fonds d'urgence Turquie

La Préfecture de la Haute-Vienne, dans un mail du 13/02/2023 a informé les collectivités que la délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT) a activé un fonds d'urgence.
En effet, dans un communiqué, et suite au séisme qui a touché la Turquie et la Syrie, le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) a activé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives de solidarité de ces dernières avec les populations victimes.
Il s'agit d'un fonds de concours géré par le Centre De Crise et de Soutien (CDCS) du MEAE. Il permet aux collectivités qui le souhaitent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde.
Ces fonds sont gérés par des experts dans l'aide humanitaire d'urgence, ce qui permet d'avoir une traçabilité et l'assurance que les fonds seront utilisés avec pertinence.

Un débat d'engage sur le montant d'une aide. 100 euros semble être, d'un avis général, le montant minimal à apporter. Cette aide sera mandatée sur le compte 658821 – secours d'urgence du budget de fonctionnement.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'accorder une aide au fonds d'urgence Turquie**
- **De fixer le montant de cette aide à 100 euros**

14 – Divers

Festival « La culture au grand Jour » :

Dans le cadre de ce festival, proposé par le conseil départemental, il est habituel qu'une association ou la commune accueillante, offre une collation à la fin du concert.
Mme le Maire annonce à l'assemblée, que la mairie se chargera de l'organisation de ce verre de l'amitié.

Gestion ordures ménagères :

Mme le Maire explique à l'assemblée que la CCHLeM a adopté en séance le lundi 3 avril 2022, le prochain système dans la collecte des déchets sur le territoire intercommunal.
Dans l'objectif de réductions des déchets et consciente de l'augmentation des coûts de collecte et de traitement des déchets, la Communauté de communes a engagé une étude d'optimisation du service des ordures ménagères mettant en évidence la nécessité de mettre en œuvre la tarification incitative et de modifier le schéma de collecte actuel.
La CCHLeM a adopté le choix d'une collecte généralisée en point d'apport volontaire. Il n'y aura plus de ramassage en porte à porte. Le calendrier de mise en œuvre n'est pas connu à ce jour.
La CCHLeM s'oriente donc vers l'installation de « colonnes noires » c'est-à-dire de conteneurs à ordures ménagères, où les habitants viendront déposer leurs sacs de déchets. Les emplacements ne sont pas encore définis, probablement aux éco-points et dans d'autres endroits.

Plusieurs élus expriment leur inquiétude sur ces points de collecte, qui risquent d'être rapidement envahis de déchets en dehors du conteneur, et sur d'éventuels dépôts sauvages. L'assemblée s'entend sur le fait que, certes, il faut changer le comportement des personnes (compostage, tri, etc) mais qu'il faudrait aussi changer le comportement des industriels, afin qu'il y ait moins d'emballages et de suremballages notamment.

Un élu demande à Mme le Maire sa position sur son choix de mode de collecte lors du conseil communautaire. Mme le Maire, informe l'assemblée qu'elle est favorable à ce ramassage en point d'apport volontaire. Elle reconnaît une baisse de service pour la population mais les autres options envisagées vont engendrées des coûts de collecte très importants avec un impact sur les charges des foyers.

Défi « 100 km pour Lilou » :

Mme le Maire explique qu'il s'agit d'une association dont le but est de récolter des fonds pour la recherche sur l'agénésie. M Bernard, originaire de Mézières sur Issoire, s'est lancé le défi, avec d'autres coureurs, de parcourir 100 km le jeudi de l'Ascension. Il a sollicité une salle sur la commune pour installer un point de ravitaillement et se restaurer. L'assemblée accorde à titre gracieux la salle sous la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 21h05.